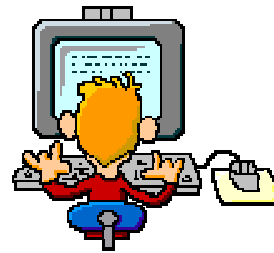


**Pour que votre adhésion au Club Canin soit complète,
il vous suffit d'apporter au club:**

- La **Fiche d'Inscription** remplie et signée
- La **Fiche d'Education** complétée
- éventuellement, l'**Autorisation Parentale**
- Le **coupon** signé du **Règlement Intérieur**



ainsi que les justificatifs suivants :

- ❖ le **Passeport** du chien (ou son carnet de santé) : la vaccination antirabique étant obligatoire pour l'accueil du chien adulte sur notre terrain (pour les chiots à partir de 4 mois), ainsi que la vaccination contre la Toux de Chenil
- ❖ une photocopie de la **carte d'identification** (tatouage ou transpondeur) du chien
- ❖ une **Attestation d'assurance** de Responsabilité Civile

avec une **enveloppe** timbrée à vos noms et adresse
et le **paiement** de votre cotisation



**Nous serons heureux de vous accueillir et de vous aider
à mieux connaître et éduquer votre chien**

A BIENTÔT



Bien vivre avec son chien



CLUB CANIN DE PONT A MOUSSON

B.P. 181
54706 Pont à Mousson Cedex
Tel : 06 14 65 85 28
clubcanin-pam.com

ADHESION

provenance :

si pluralité d'adhérents ou de chiens remplir une fiche pour chacun

V O U S	NOM et Prénom :
	DATE de naissance.....Profession.....
	ADRESSE
	CP..... VILLE.....
	N°tel/dom.....N°tel/port.....
	adresse internet.....droit à l'image ou non
C H I E N	NOM : AFFIXE :
	DATE DE NAISSANCE :SEXE :..... RACE :
	N° INSCRIPTION AU LOF :
	N° D'IDENTIFICATION :
	DATE de VALIDITE du Certificat Vaccination Antirabique :
	Toux de Chenil :

JUSTIFICATIFS A APPORTER

PRESENTER le **Carnet de vaccinations** (vaccins courants + Antirabique et Toux de Chenil)

**J
U
S
T
I
F
I
E
R**

JOINDRE

- ❖ **fiche d'éducation par chien**
- ❖ **Photocopie de la carte d'identification** (tatouage ou "puce ")
- ❖ **Attestation Assurance Responsabilité Civile**
- ❖ **Coupon du Règlement Intérieur**
- ❖ **Autorisation parentale** pour les mineurs (cf. loi 1999)
- ❖ **Photocopie de la Déclaration en Mairie**, pour les chiens concernés
- ❖ **Une enveloppe timbrée** à vos nom et adresse

**P
A
I
E
M
E
N
T**

**S
I
G
N
A
T
U
R
E**

1^{ère} cotisation annuelle : **90 €** (+10 € pour un couple **et** par chien supplémentaire)
Renouvellement : **60 €** (+10 € pour un couple **et** par chien supplémentaire)
(Cotisation annuelle éventuelle à la S.C.L. : 16 € par adhérent ; 23 € par couple)

Je soussigné,.....demande mon adhésion au Club Canin

DATE de l'Adhésion	<input type="text"/>	Signature de l'Adhérent	<input type="text"/>
→		→	

Paiement : € en espèces ou par chèque

VADE MECUM :

CLUB CANIN DE PONT A MOUSSON

FICHE D'EDUCATION

Nom du chien :

Race :

Adhérent :

Comment avez-vous connu le Club ?

Vétérinaire Relation Presse Autre

Pourquoi souhaitez-vous venir au Club, qu'en attendez-vous ?

Où avez-vous acquis votre chien ? Eleveur – Ami – Annonce – Refuge – Animalerie –

Quel âge avait votre chien à son arrivée chez vous ?

Vivez-vous : en appartement - dans une maison individuelle - avec ou sans terrain

Où dort-il ?

Le brossez-vous ?

Le lavez-vous ?

Qui le nourrit ?

Combien a-t-il de repas par jour ? : 1 - 2 - 3 -

à heures fixes - à la demande - en « libre service »

Y a-t-il autres animaux dans votre foyer ?

Lesquels ?

Quel est le nombre de personnes composant votre foyer ?

Promenez-vous votre chien?

Combien de fois par jour ?

De quelle durée chacune ?

Le contrôlez-vous sans laisse ?

Jouez-vous avec votre chien ?

Votre chien joue-t-il souvent avec d'autres chiens ?

Joue-t-il souvent avec d'autres personnes ?

Reste-t-il souvent seul chez vous ?

Définissez le caractère de votre chien :



CLUB CANIN DE PONT A MOUSSON

B.P. 181
54706 Pont à Mousson Cedex
Tel : 06 14 65 85 28
www.clubcanin-pam.com

AUTORISATION PARENTALE pour enfant mineur

Je, soussigné
NOM PRENOM

Demeurant.....
ADRESSE complète

Ayant autorité parentale en qualité de
PERE – MERE – TUTEUR

Sur l'enfant.....
NOM PRENOM

Né le

L'autorise à participer aux séances d'Education Canine et d'Agility,
organisées par le Club Canin de Pont à Mousson,

avec notre chien.....
NOM RACE

Fait le.....

Signature :



CLUB CANIN - PONT A MOUSSON

Association affiliée à la Société Canine de Lorraine. (n°SCC : 0912)

REGLEMENT

CC PAM
BP 181
54706 Pont à Mousson Cedex
tel : 06 14 65 85 28
www.clubcanin-pam.com

ADHESION AU CLUB

Pour l'inscription au club, le nouvel adhérent devra remplir une fiche de renseignements, fournir les documents demandés (dont l'attestation d'assurance RC) et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle.

Le chien devra être à jour des vaccins courants et obligatoirement être vacciné contre la Rage et la Toux de Chenil. Le passeport (ou le Carnet de vaccination) devra être présenté lors de l'inscription au club et à chaque renouvellement de cotisation.

Les renseignements fournis par l'adhérent sont informatisés, ils peuvent être consultés, corrigés ou effacés à sa demande.

La cotisation annuelle est de 90 € la première année (60 € le renouvellement, à la date anniversaire de la 1^{ère} cotisation). Elle est majorée de 10 € pour un couple (même adresse), et par chien supplémentaire, et pour un enfant (de plus de 16 ans en Education). **Une même adhésion groupée ne peut concerner au maximum que 2 adultes et 1 mineur.**

La cotisation à la S.C.L. (16 € par adhérent ; 23 € par couple) n'est pas comprise dans la cotisation au club. Elle est obligatoire pour toute personne souhaitant demander une licence (CUN ou CNEAC)

La pratique d'une ou plusieurs activités (agility, obéissance,...) entraîne le versement d'une participation annuelle de 20 € au club, sauf la 1^{ère} année de cotisation.

Sur proposition des moniteurs, le Comité se réserve la possibilité de mettre fin à toute nouvelle adhésion et/ou de refuser la réinscription d'un chien agressif.

Le chien sera tenu en laisse dans l'enceinte du club et ne sera pas admis à l'intérieur des locaux. Une tolérance est accordée lors de la 1^{ère} adhésion d'un chiot.

Il pourra être mis en box ou à l'attache aux endroits prévus (aires d'entrée et d'accueil interdites). Les propriétaires sont responsables des dégâts ou blessures occasionnés par leur(s) chien(s).

Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : ne pas les laisser jouer sur les obstacles, ni approcher seuls les chiens. **Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.**

HORAIRES

EDUCATION

Samedi de 14 h à 17h, par groupes de niveaux : 14h - 15h30 = Niveaux 2 et 3
14h30 - 15h30 = Chiots
16h - 17h = Débutants, Niveau 1

AGILITY

Entraînement des licenciés par niveau : lundi : 19h30 à 22h00
mercredi : 15h30 à 17h30
jeudi : 18h30 à 21h00
samedi : 10h00 à 13h00

OBEISSANCE

Entraînement pour les licenciés: annoncé ponctuellement sur la page « activ » du site internet

En dehors de ces horaires, le terrain d'éducation n'est accessible qu'avec l'autorisation d'un moniteur et uniquement pour le travail (ce n'est pas un terrain de détente)

L'accès aux obstacles est interdit, sans la présence d'un moniteur.

SEANCES DE TRAVAIL

Les chiens doivent être détendus, et avoir fait leurs besoins **avant** de se présenter à toute séance de travail.

Ils restent sous la surveillance et la responsabilité de leur maître.

Pour l'éducation, chaque conducteur doit posséder sur lui, pour son chien : un **collier** et une **laisse** adaptés, une **muselière** (chien à partir de 9 mois), un **objet** (ou jouet), des **récompenses** et un **sachet** de propreté.

Pendant les séances, seul un conducteur de plus de 16 ans et son chien sont autorisés sur le terrain.

L'entraînement personnel ne doit pas avoir lieu pendant les horaires réservés.

Il est interdit de fumer sur les terrains d'entraînement.

Les chiennes dites "en chaleurs" ne sont pas admises sur le terrain.

En éducation comme en entraînement, tout comportement violent ou incorrect est interdit

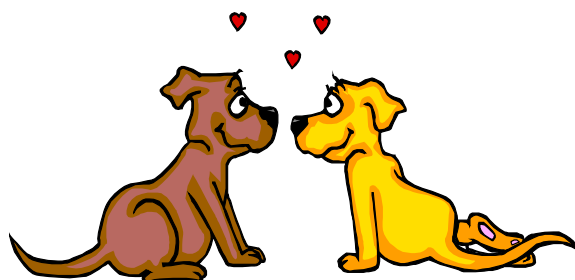
Il est recommandé de respecter les horaires de début et de fin des séances de travail.

Enfin, les moniteurs et eux seuls, sont responsables de la discipline sur le terrain. Ils dirigent l'entraînement à leur manière, sous le contrôle du Président et du Comité du Club.

Le présent règlement est accepté dès l'adhésion au Club Canin. Le non-respect de ce règlement entraîne des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion du club.

Les sanctions sont délibérées en réunion du Comité.

R.I. adopté par le Comité 2015
Complété par ses annexes



**TOUT LE MONDE EST PRET A VOUS AIDER
PERSONNE N'EST A VOTRE SERVICE**

CC PAM – BP 181 – 54706 PONT A MOUSSON CEDEX – Tel : 06 14 65 85 28 – Site : www.clubcanin-



Coupon à remplir et à rendre avec la feuille d'inscription

NOM et Prénom du nouvel adhérent :

Nom du chien :

Date de l'adhésion :

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Règlement du CC PAM lu et approuvé" :